

Date de convocation :

**24 juin 2022**

Date d'affichage :

**5 juillet 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **21**

Pouvoirs : **4**

Votants : **25**

Quorum : **atteint**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé à la salle des fêtes de Montoire sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de Montoire-sur-le-Loir.

Etaient présents : Mme BELLANDE, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET

Etaient absents : Mme BARON, Mme BELLANGER (pouvoir à M. P. TAFILET), Mme JUILLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MAILLARD, M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU) et M. VANDECASTEELE (pouvoir à M. DURAND)

Secrétaire de séance : M. LANDOIS

Secrétaire auxiliaire de séance : C. HUREAU

### Délibération n° 06.07.2022

#### FINANCES : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que toutes les collectivités devront passer en instruction budgétaire et comptable M57 au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

L'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57.

Le comptable public a émis un avis favorable le 19 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la ville de Montoire-sur-le-Loir.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 19 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Montoire-sur-le-Loir au 1<sup>er</sup> janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ADOpte**, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**PREcISE** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- Budget principal ;

- Budget annexe – camping ;
- Budget annexe – urbanisation secteur gare ;
- Budget annexe – lotissement Croix de Fosse ;
- Budget annexe – transports.

La secrétaire de séance  
auxiliaire



Cindy HUREAU

Le secrétaire de séance



Alexandre LANDOIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Arnaud TAFILET